

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 24 septembre 2025 à 17 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont présents :

Est absente :

Mme Danielle Bellange
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Pierre Laperle
M. Denis Lavigne

Mme Marie-Ève D'Amour

Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et aux personnes présentes dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

275-09-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec ajout et remplacement :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - MODIFICATION : Règlement d'emprunt 2025-07-08 pour y ajouter une disposition « parapluie »

3.2 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

3.3 - OCTROI DE CONTRAT : Récurage des conduits d'égout par la firme Enviro E360S

3.4 - OCTROI DE CONTRAT : Pour la mise à terre électrique de l'église par Métropolitain Électrique

3.5 - OCTROI DE MANDAT : Muni-Conseil pour la vérification du règlement 09-11-2024 sur la gestion contractuelle

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - POINTS DE DISCUSSION

276-09-2025

3.1 - MODIFICATION : Règlement d'emprunt 2025-07-08 pour y ajouter une disposition « parapluie »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 2025-07-08, décrétant une dépense et un emprunt de 821 000 \$ pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se *prévaloir* du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et ainsi qualifier le règlement comme étant de type parapluie, permettant d'autoriser plusieurs contrats et tranches de travaux dans les limites de la dépense totale autorisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le règlement d'emprunt numéro 2025-07-08 soit modifié afin d'y préciser que celui-ci est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*, à titre de règlement parapluie ;

QUE le règlement permette la passation de plusieurs contrats distincts pour l'exécution des travaux de réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie, à l'intérieur du montant total autorisé de 821 000 \$;

QU'UN article soit ajouté dans le règlement 2025-07-08 afin de refléter cette disposition, libellé comme suit :

« Ce règlement est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec. Il constitue un règlement dit "parapluie", autorisant la passation de plusieurs contrats distincts pour l'exécution des travaux prévus, dans la limite de la dépense totale autorisée. »

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

277-09-2025

3.2 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QU' une personne fonctionnaire, qu'il ne convient pas de nommer afin d'en protéger la confidentialité, mais dont tous les membres du conseil votant sur la présente résolution connaissent l'identité, dans le cadre de ses fonctions, a été citée à comparaître dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires daté du 15 juillet 2025, pour les honoraires professionnels pour une consultation juridique dont la copie non détaillée a été communiquée à la Municipalité afin de protéger le secret professionnel;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 711.19.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, et appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE la Municipalité rembourse à la personne fonctionnaire la somme de 5 085,96 \$, en application de l'article 711.19.1 du Code municipal.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

278-09-2025

3.3 - OCTROI DE CONTRAT : Récirage des conduits d'égout par la firme Enviro E360S

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide doit procéder au récurage des conduits d'égout afin de permettre à la firme d'ingénierie Équipe Laurence de réaliser l'étalonnage du réseau et de produire un rapport conforme et véridique ;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est recommandée dans le cadre des travaux d'analyse du réseau effectués par Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enviro E360S a soumis une offre de service pour la réalisation de ces travaux de 3 130 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à la firme Enviro E360S pour procéder au récurage des conduits d'égout, conformément à l'offre de service déposée, pour un montant de 3 130 \$, plus les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projet;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41500 521.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

279-09-2025

3.4 - OCTROI DE CONTRAT : Pour la mise à terre électrique de l'église par Métropolitain Électrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide doit procéder à la mise à terre électrique de l'église afin de se conformer aux exigences de son assureur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métropolitain Électrique a soumis une offre de service de 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métropolitain Électrique procédera à la mise à terre de l'église et s'assurera que les installations électriques soient conformes aux normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à l'entreprise Métropolitain Électrique pour effectuer la mise à terre de l'église, au coût de 5 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projet;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 69000 522.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

280-09-2025

3.5 - OCTROI DE MANDAT : Muni-Conseil pour la vérification du règlement 09-11-2024 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite s'assurer de la conformité de son règlement sur la gestion contractuelle avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Muni-Conseil possède l'expertise requise en matière de conformité légale et de gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE Muni-Conseil a proposé un mandat visant la révision et la vérification du règlement en vigueur, ainsi que des recommandations, le cas échéant, pour le mettre à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

D'ACCORDER le mandat à la firme Muni-Conseil pour procéder à la vérification du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Placide;

QUE ce mandat inclue l'analyse du règlement en vigueur, la formulation de recommandations de modifications si nécessaire, et la vérification de sa conformité aux exigences légales actuelles;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 17 h 39 pour se terminer à 17 h 39.

281-09-2025 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

De lever la présente séance à 17 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire